

CODE D'ÉTHIQUE

DEC 04 - CODE D'ÉTHIQUE

Edition 1 Revision 0

Approuvé par:

COO - Chief Operating Officer

DATE 12/12/2025

Institut de Certification Méditerranéen S.a.r.l.

16 Rue de Syrie, Immeuble Epi Center Bloc C - 1002 Tunis - Tunisia

web: www.icmmediterranean.org - e-mail: info@icmmediterranean.com

SOMMAIRE

OBJECTIF	2
APPLICATION	3
NOTRE VISION	4
NOTRE MISSION	4
NOS VALEURS	5
LES RÈGLES DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE COMPORTEMENT	6
VIOLATIONS DU CODE ÉTHIQUE ET DU COMPORTEMENT	13



OBJECTIF

Le Code Éthique et de Conduite d'ICM rassemble les principes de comportement et les engagements que l'Organisme et son personnel prennent à l'égard des tiers ainsi qu'à l'égard de l'Organisme lui-même.

L'objectif du Code est de rappeler au personnel de l'Organisme l'engagement à maintenir en toutes circonstances un comportement éthique, et en particulier à:

- respecter les lois en vigueur dans chaque pays où l'Organisme opère;
- agir avec honnêteté et courtoisie dans les relations entre collègues;
- respecter les intérêts de chaque autre interlocuteur (clients, parties prenantes, institutions, autorités publiques et communauté externe);
- exercer ses fonctions avec professionnalisme et intégrité morale.

Les principes contenus dans le Code constituent la base des politiques, pratiques et procédures opérationnelles appliquées par l'Organisme.

Lorsque cela sera nécessaire pour clarifier plus en détail la manière de rendre applicables certains points fondamentaux des valeurs et de la culture de l'Organisme dans la conduite des activités opérationnelles, des lignes directrices spécifiques seront émises pour compléter celles existantes.

Le Code définit également les modalités de vérification du respect effectif du Code et les sanctions prévues en cas de violation.



APPLICATION

Les dispositions du Code s'appliquent, sans exception, au personnel de l'Organisme et à toute personne ayant des relations de travail avec ICM, dans tous les pays où l'Organisme opère.

Le terme « personnel de l'Organisme » comprend:

- les employés;
- tous les autres collaborateurs, en particulier les évaluateurs et experts techniques.

Lorsque cela est nécessaire, les différentes composantes sont précisées séparément.

Le personnel de l'Organisme est donc tenu de prendre connaissance du Code, d'en comprendre le contenu, de l'accepter et d'adopter une conduite conforme aux principes qu'il contient.

En outre, le personnel est également tenu de signaler toute violation du Code aux organes compétents, comme cela est précisé dans la partie finale du présent document.

Le respect des dispositions du Code doit être considéré comme faisant partie intégrante des obligations contractuelles du personnel de l'Organisme et des personnes ayant des relations commerciales avec ICM.

Le COO d'ICM est responsable de la diffusion, de l'explication et de la garantie de la compréhension de ce Code par l'ensemble du personnel de l'Organisme.

Le COO veille à ce que les engagements exprimés dans le Code soient mis en œuvre dans toutes les Zones et Fonctions.



NOTRE VISION

Une certification qui améliore l'efficacité et l'efficience des processus organisationnels tout en respectant pleinement le développement durable.

NOTRE MISSION

Nous offrons au marché des services compétents d'évaluation de la qualité des processus, des produits et des services des Organisations qui nous choisissent comme partenaire dans leur démarche d'amélioration continue.

Nous reconnaissons le rôle central des personnes qui travaillent au sein de notre Organisation.

Nous demandons à tous les niveaux de l'Organisation d'adopter des comportements conformes à la loi, aux règles et aux normes établies par l'Organisme, afin de garantir notre réputation et la qualité de nos services.

Le respect de ces principes nous permettra de réaliser notre Vision.

NOS VALEURS

Pour réaliser la Mission de l'Organisme, notre mode de fonctionnement est fondé sur les valeurs suivantes :

Impartialité

Nous nous engageons à garantir qu'il n'existe aucune menace à l'impartialité dans l'exécution de nos activités ou, le cas échéant, à ce qu'elle soit minimisée.

Compétence

Nous nous engageons à sélectionner et motiver les ressources humaines afin d'assurer le plus haut niveau de compétence et de mise à jour dans l'exécution de nos activités.

Crédibilité

Nous nous efforçons constamment de renforcer la confiance de toutes les parties intéressées dans la crédibilité de la Certification, en particulier nos clients, les clients des Organisations certifiées par nous, les autorités, les organisations non gouvernementales, les consommateurs et la collectivité en général.

Amélioration continue

Nous poursuivons la qualité dans toutes nos actions. Nous recherchons l'amélioration continue de notre mode de fonctionnement, en maintenant une attention constante aux détails à chaque étape de notre travail et en utilisant les ressources de manière la plus efficace possible.

Responsabilité sociale, environnementale et sécurité

Nous nous engageons à mener nos activités en tant que membres responsables de la société civile, contribuant au progrès des communautés locales, conformément au rôle primordial de l'Entreprise. Nous nous engageons à opérer de manière sûre et responsable, et à promouvoir, à travers notre activité de Certification, la réduction de l'impact des activités de l'Entreprise sur l'environnement afin de le préserver sur le long terme. Nous nous engageons également à garantir, au sein de notre Organisation, le respect intégral de la législation en matière de santé et de sécurité au travail.



LES RÈGLES DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE COMPORTEMENT

Conflit d'intérêts

Dans l'exercice de ses fonctions, chaque employé est tenu d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, en particulier ceux liés à des intérêts personnels et/ou familiaux pouvant influencer l'indépendance de son jugement et entrer en conflit avec ses responsabilités envers ICM. Chaque employé doit immédiatement signaler à son supérieur hiérarchique et/ou à la direction de l'Organisme toute situation constituant ou pouvant constituer un conflit d'intérêts.

En particulier, l'employé doit communiquer l'existence d'un emploi stable ou temporaire, ou d'une relation de nature financière, commerciale, professionnelle ou familiale avec des entités externes à ICM pouvant affecter l'impartialité de sa conduite ou compromettre l'intégrité des activités qu'il exécute. L'indépendance de l'Organisme de Certification et des ressources humaines qui le composent constitue également une exigence essentielle des normes d'accréditation (voir paragraphe 4.2 de la norme UNI CEI EN ISO/IEC 17021).

Cadeaux, présents et avantages

Il n'est pas permis d'offrir ou de recevoir des formes de cadeaux ou d'avantages pouvant être interprétés comme excédant les pratiques commerciales et de courtoisie normales, ou pouvant être perçus comme un moyen d'obtenir des traitements de faveur dans le cadre de l'exercice des activités professionnelles.

Aucun comportement de nature corruptive à l'égard des agents publics, fonctionnaires ou employés de l'administration publique, des autorités et institutions publiques, sous quelque forme que ce soit, n'est toléré.

Les dispositions légales applicables dans chaque pays doivent être strictement respectées.

Les règles ci-dessus ne peuvent être contournées par l'intermédiaire de tiers.

Sont également considérés comme présents ou avantages, les bénéfices tels que, par exemple, l'offre de participation à des formations ou des promesses d'emploi. En particulier, lors de la réalisation des audits, le comportement des évaluateurs doit faire preuve du plus grand rigueur et de la plus grande intégrité, notamment face à toute offre éventuelle d'avantages de la part des Organisations auditées, en particulier lorsque l'Organisme audité est une administration publique.

Concurrence et réglementation anti-trust

ICM agit sur le marché de manière loyale, s'abstenant de tout comportement constituant un abus de position dominante ou compromettant la libre concurrence.

ICM respecte, dans chaque pays où il opère, les règles en vigueur en matière de libre concurrence et la réglementation anti-trust.

Exactitude et transparence des enregistrements comptables conflit d'intérêts

ICM agit avec la plus grande transparence au niveau administratif et comptable, garantissant la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations relatives à chaque enregistrement comptable.

Afin de prévenir toute utilisation abusive des fonds de l'entreprise ou l'enregistrement de transactions fictives, une documentation appropriée de support est conservée pour chaque opération, permettant de contrôler les caractéristiques et les motivations de l'opération ainsi que d'identifier les personnes ayant autorisé, effectué, enregistré et vérifié l'opération.

Chaque employé est tenu de respecter scrupuleusement toutes les procédures en vigueur en matière administrative et comptable.

ICM veille à l'élaboration en temps utile de rapports financiers périodiques, de manière à ce qu'ils soient complets, exacts, fiables et compréhensibles.

Protection des biens de l'entreprise - outils informatiques

Chaque employé est tenu d'agir avec diligence pour protéger les biens de l'entreprise, en utilisant de manière correcte et responsable les outils qui lui sont confiés et en évitant toute utilisation abusive.

En ce qui concerne plus particulièrement l'utilisation des outils informatiques, afin de ne pas compromettre la fonctionnalité et la protection des systèmes informatiques, il n'est pas permis:

- d'utiliser les outils mis à disposition (programmes, e-mails, internet, téléphone, fax, etc.) à des fins autres que professionnelles;
- de charger ou d'installer des logiciels non autorisés ou différents de ceux fournis par l'Entreprise;
- d'envoyer des messages électroniques injurieux ou susceptibles de porter atteinte à la personne et/ou à l'image de l'entreprise;
- de naviguer sur des sites internet contenant des contenus indécent ou offensants.
-

ICM se réserve le droit d'empêcher toute utilisation abusive de ses biens et infrastructures par le biais de systèmes de contrôle, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur (Loi sur la Protection des Données, Code du Travail, etc.).

Protection des informations de l'entreprise et de la propriété intellectuelle

Les informations de l'entreprise de toute nature (commerciales, financières, technologiques, etc.) représentent un actif que ICM entend protéger.

Il est donc interdit de divulguer à des personnes non autorisées (à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'Organisme) des informations pouvant mettre en danger le patrimoine professionnel et commercial de l'Organisme.

ICM considère comme une priorité absolue la protection de la propriété intellectuelle (marques, logiciels, etc.) par tous les moyens légaux à sa disposition.

De même, les informations reçues de tiers sont traitées par ICM dans le plein respect de la confidentialité et de la vie privée des personnes concernées.

Relations avec le personnel

Respect du contrat et de la législation du travail

ICM s'engage à respecter les droits humains fondamentaux, ainsi que les lois et réglementations du travail en vigueur dans chaque pays.

En particulier, chaque employé est embauché avec un contrat de travail régulier, et aucune forme de travail irrégulier, de travail des mineurs ou de « travail au noir » n'est tolérée.

Pour chaque collaborateur, un contrat écrit est établi conformément aux lois en vigueur.

Sélection, gestion et développement des ressources humaines

ICM évite toute forme de discrimination à l'égard de ses employés/collaborateurs et applique des critères objectifs dans la sélection, la gestion et le développement des ressources humaines.

En particulier, l'évaluation du personnel à recruter et des évaluateurs par ICM est effectuée en fonction de la correspondance des profils des candidats avec les besoins de l'entreprise, dans le respect de l'égalité des chances pour toutes les personnes concernées.

ICM s'engage à valoriser et développer les compétences de ses ressources humaines et vise à offrir à l'ensemble du personnel des opportunités de développement basées sur les compétences et les capacités, en évitant toute forme de discrimination liée à l'âge, au sexe, à la race, à l'état de santé, à la nationalité, aux opinions politiques ou aux croyances religieuses.

Protection de l'intégrité morale et physique

À l'ensemble du personnel de l'Organisme, dont l'intégrité physique et morale est considérée comme une valeur primordiale par ICM, sont garanties des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle, dans des environnements de travail sûrs et sains.

En particulier, la Société ne tolère pas:

- les abus de pouvoir : constitue un abus de position d'autorité le fait d'exiger, comme dû à un supérieur hiérarchique, des prestations ou faveurs personnelles, ou d'adopter des attitudes ou de poser des actes portant atteinte à la dignité et à l'autonomie du collaborateur;
- les actes de violence psychologique, attitudes ou comportements discriminatoires ou préjudiciables à la personne et à ses convictions;
- le harcèlement sexuel, comportements ou propos susceptibles de perturber la sensibilité personnelle.

ICM s'engage à diffuser et consolider une culture de la sécurité, en développant la sensibilisation aux risques, en promouvant des comportements responsables de la part de tous les employés, en adoptant des méthodes de travail appropriées et en assurant des actions de formation adéquates, dans le respect de la législation en vigueur.

Protection de la vie privée

La vie privée du personnel est protégée par le respect des normes légales applicables et l'adoption de modalités appropriées de traitement et de conservation des informations demandées par l'Organisme.

Sauf dans les cas prévus par la loi, il est interdit de communiquer ou de diffuser des données personnelles sans le consentement préalable de la personne concernée.

Aucune enquête portant sur les opinions et préférences personnelles, et plus généralement sur la vie privée du personnel, n'est autorisée.

Relations avec les clients et les fournisseurs

Les relations et communications avec les clients d'ICM sont fondées sur la plus grande honnêteté et le respect des réglementations en vigueur, y compris toutes les règles en matière d'accréditation, sans recours à des pratiques commercialement déloyales.

Dans les processus d'achat, les fournisseurs sont sélectionnés sur la base de critères objectifs tels que le prix et la qualité du service, offrant à chaque fournisseur des chances égales.

Relations avec les clients et moyens de communication

ICM s'engage à fournir aux clients ou clients potentiels une réponse immédiate, qualifiée et compétente à leurs besoins, en fournissant des informations exactes et véridiques sur la validité des certifications délivrées.

La communication d'ICM vers l'extérieur se fait dans le respect du droit à l'information.

En aucun cas il n'est permis de diffuser des informations fausses ou partiales.

Relations avec la communauté et les institutions

Politique environnementale

ICM est consciente de l'influence, même indirecte, que ses activités peuvent avoir sur les conditions, le développement économique et social et le bien-être général de la collectivité à travers la Certification des Systèmes de Management.

Relations économiques avec les partis politiques

ICM ne finance pas de partis politiques, leurs représentants ou candidats, et ne parraine pas de congrès ou d'événements à visée de propagande politique. Elle s'abstient de toute pression directe ou indirecte sur des acteurs politiques.

Il est toutefois possible de coopérer avec des organisations telles que syndicats, associations ou organismes de protection des consommateurs, à condition que les critères suivants soient simultanément remplis:

- finalité liée à la mission de l'Organisme;
- destination claire et documentée des ressources;
- autorisation expresse des fonctions compétentes.

Contributions aux associations caritatives

ICM peut répondre favorablement aux demandes de contributions uniquement pour les propositions provenant d'organismes et d'associations déclarés à but non lucratif et disposant de statuts et d'actes constitutifs réguliers.

Relations avec les institutions

Les relations avec l'administration publique, les institutions nationales ou internationales doivent concerner les implications des lois et réglementations applicables à l'Organisme.

ICM répond aux demandes d'informations ou communique sa position sur des sujets pertinents relatifs à ses activités.

À cet effet, ICM s'engage à:

- établir des canaux de communication stables avec les interlocuteurs institutionnels aux niveaux international, communautaire et territorial;
- représenter les intérêts et positions de l'Organisme de manière transparente, rigoureuse et cohérente, en évitant toute attitude de nature collusive.

VIOLATIONS DU CODE ÉTHIQUE ET DU COMPORTEMENT

Respect du code d'éthique et de comportement

Le respect des dispositions du présent Code doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des employés. Il doit également être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles assumées par les collaborateurs non subordonnés et/ou les personnes ayant des relations d'affaires avec ICM.

La direction des différentes Fonctions d'ICM a la responsabilité de veiller à ce que ses attentes en matière de conduite à l'égard des employés soient comprises et mises en pratique par ces derniers. Le COO doit, par conséquent, s'assurer que les engagements exprimés dans le Code soient appliqués au niveau des différentes fonctions.

Signaler les violations

Dans le but de garantir l'application effective du Code, ICM demande à toutes les personnes ayant connaissance de cas éventuels de non-respect du présent Code de procéder à une signalisation.

Les employés et collaborateurs doivent signaler toute violation ou suspicion de violation à leur supérieur direct ou au référent fonctionnel de l'Organisme, ou, dans les cas où la signalisation n'est pas efficace ou appropriée, s'adresser directement au COO.

Les signalements reçus feront l'objet de vérifications appropriées et rapides par l'Organisme et, si nécessaire, de mesures disciplinaires adaptées. Pour les personnes externes à ICM, les signalements doivent être effectués par écrit directement via le site web www.icmmediterraneen.org dans la section «Contacts» ou par e-mail à l'adresse info@icmmediterraneen.com

En ce qui concerne l'information relative à une violation réelle ou tentée des dispositions du Code, ICM garantit qu'aucune personne, dans le cadre professionnel, ne subira de représailles, de pressions illégitimes, de désagréments ou de discriminations pour avoir signalé une violation du Code Éthique et de Conduite ou des procédures internes.

Constitue également une violation du Code toute forme de représailles à l'encontre de ceux ayant, de bonne foi, signalé des violations possibles du Code. De plus, le comportement de toute personne accusant d'autres employés de violation, en sachant que cette violation n'existe pas, constitue une violation du Code.

Sanctions

CODE D'ÉTHIQUE

La violation des principes établis dans le Code Éthique et de Conduite ainsi que dans les procédures de l'Organisme compromet la relation de confiance entre ICM et toute personne commettant la violation (personnel de l'Organisme, clients, fournisseurs).

Les violations, une fois constatées, seront traitées rapidement, par l'adoption, dans le respect du cadre légal en vigueur, de mesures disciplinaires appropriées et proportionnées, indépendamment de l'éventuelle responsabilité pénale de ces comportements et de l'ouverture d'une procédure pénale dans les cas où ils constituent une infraction.

Les mesures disciplinaires pour les violations du présent Code sont adoptées par l'Organisme conformément aux lois en vigueur et aux contrats de travail nationaux applicables.

Ces mesures peuvent également inclure l'exclusion de l'Organisme des personnes responsables de tels comportements illicites.

ICM, pour protéger son image et sauvegarder ses ressources, n'entretiendra aucun type de relation avec des sujets qui n'entendent pas agir dans le strict respect de la législation en vigueur et/ou qui refusent d'agir conformément aux valeurs et principes prévus par le Code Éthique et de Conduite.

Diffusion du Code Éthique et de Conduite

Le présent Code est porté à la connaissance du personnel de l'Organisme ainsi que de toute autre personne tierce susceptible d'agir pour le compte de l'Organisme. Toutes les personnes concernées sont tenues de prendre connaissance de son contenu et de le respecter.

Le Code Éthique et de Conduite est disponible sur le site: www.icmmediterraneen.org

**La Certification,
un engagement envers
l'excellence.**





SUIVEZ-NOUS SUR



www.icmmediterranean.org



16 Rue de Syrie,
Immeuble Epi Center Bloc C
1002 Tunis - Tunisia

Institut de Certification Méditerranéen S.a.r.l.